

LE RENOUVEAU DES MODES DE

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

EN DROIT FISCAL INTERNATIONAL

Sous la direction scientifique de **Lukasz Stankiewicz**,
professeur de droit public à l'Université de Limoges



**VALIDATION AU TITRE DE LA
FORMATION CONTINUE**

🕒 14H30-18H00

8 NOVEMBRE 2019



Auditorium Malraux
Université Jean Moulin Lyon 3
Manufacture des Tabacs
6 rue Pr. Rollet - Lyon 8^e

Le renouveau des modes de règlement des différends en droit fiscal international

Dans le système fiscal international, fondé sur la souveraineté étatique, les conventions fiscales de double imposition sont, par principe, appliquées unilatéralement et de manière non coordonnée par les administrations et tribunaux de chaque partie contractante. Le même texte peut dès lors recevoir des lectures étatiques définitives différentes ce dont peuvent résulter autant des situations de double non-imposition que, plus souvent, de double imposition. Le remède international de droit commun, le recours à la procédure amiable, s'il s'avère souvent efficace au plan pratique, ne confère pas de véritables droits au contribuable, en faisant peser au mieux une obligation de moyens sur les administrations qui « s'efforcent » de parvenir à une solution.

Or, gageons que les situations de double imposition résultant d'une application défectueuse des conventions fiscales vont se multiplier dans les années à venir car la crise de 2008 et ses séquelles ont profondément modifié l'environnement fiscal. La lutte contre la fraude, évasion voire optimisation fiscales est devenue plus que jamais une priorité pour de nombreux Etats, dont la France, aidés en cela, de manière spectaculaire, par les initiatives internationales menées par le couple OCDE/G20. Notamment, l'accès administratif à l'information a été facilité par les activités du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements alors que le projet BEPS a apporté une réforme du cadre applicable aux prix de transfert et conduit, par mimétisme contraint, à l'injection de nombreuses mesures anti-abus, par nature laissant une importante marge de manœuvre à l'interprète, dans les législations nationales et les conventions fiscales.

Ayant bien perçu le risque accru d'insécurité juridique pour le contribuable, l'action 14 du projet BEPS s'est donnée pour objectif d'« accroître l'efficacité des mécanismes de règlement des différends » pour éviter que la lutte légitime contre l'évasion fiscale n'ait pour effet collatéral une résurgence du phénomène de double imposition. Par l'action 14, les Etats se sont engagés politiquement non seulement à « améliorer » le déroulement des procédures amiables mais aussi, s'agissant des Etats pionniers dont la France, à se soumettre à un arbitrage obligatoire et contraignant, en cas d'échec de la procédure amiable.

Cette dynamique politique a déjà trouvé une traduction juridique avec la convention multilatérale « pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices ». En parallèle, dans le cadre de l'Union européenne, la directive (UE) 2017/1852 du 10 octobre 2017 concernant les mécanismes de règlement des différends fiscaux, transposée en France par l'article 130 de la loi de finances pour 2019, généralise, entre Etats membres, le mécanisme d'arbitrage à la solution de l'ensemble des différends produisant une double imposition et résultant d'une interprétation ou d'une application « non conforme » des conventions fiscales relatives aux impôts sur le revenu et la fortune. Ainsi, par apport à la convention européenne d'arbitrage de 1990, son domaine n'est pas limité aux prix de transfert mais s'étend, notamment, à la détermination de la résidence fiscale d'un contribuable personne physique ou à l'application des clauses anti-abus conventionnelles.

Ces nouveaux instruments revêtent donc une importance pratique capitale. Ils sont également susceptibles de renouveler profondément la logique même des procédures fiscales, en y important des mécanismes teintés d'une logique contractuelle, *a priori* peu compatibles avec la nature régaliennne du droit fiscal.

Ce colloque, réunissant praticiens et universitaires, experts en la matière, doit faire le point sur les évolutions récentes et tenter d'esquisser des perspectives futures.

🕒 14h30 | Mot d'ouverture

🕒 14h40 | Rapport introductif

Laurent Chesneau, maître de conférences associé, Université Jean Moulin Lyon 3

1^{ère} table-ronde | Les apports de l'instrument multilatéral et de la directive du 10 octobre 2017 : une révolution ?

Sous la présidence de **Jean-Luc Pierre**, professeur, Université Jean Moulin Lyon 3

🕒 15h00 | L'apport de l'instrument multilatéral et de la directive du 10 octobre 2017 en matière de procédure amiable

Céline Pasquier, CMS Francis Lefebvre Avocats, Paris

🕒 15h20 | L'apport de l'instrument multilatéral et de la directive du 10 octobre 2017 en matière d'arbitrage

Bruno Gibert, CMS Francis Lefebvre Avocats, Paris

🕒 15h40 | Le point de vue de l'administration fiscale

Edouard Marcus, chef du service juridique de la fiscalité, DGFIP

16h00 | Pause

2^e table-ronde | Vers des évolutions futures ?

Sous la présidence de **Bruno Gibert**, avocat associé CMS Francis Lefebvre Avocats Paris, président IFA France

🕒 16h15 | Vers une cour fiscale internationale ou européenne ?

Lukasz Stankiewicz, professeur, Université de Limoges

🕒 16h30 | L'arbitrage fiscal vu par le droit privé

Georges Cavalier, maître de conférences HDR, Université Jean Moulin Lyon 3

🕒 16h45 | L'arbitrage fiscal vu par le droit public

Christophe Roux, professeur, Université Jean Moulin Lyon 3

3^e table-ronde | Les espoirs et craintes de la pratique

Sous la présidence de **Lukasz Stankiewicz**, professeur, Université de Limoges

17h00-18h00 | Panel - débat avec la salle

Discutants :

Edouard Marcus, chef du service juridique de la fiscalité, DGFIP

Céline Pasquier, CMS Francis Lefebvre Avocats, Paris

Bruno Gibert, CMS Francis Lefebvre Avocats, Paris

Valéry Brisson, AKILYS Avocats, Lyon

Terence Wilhem, CARA Société d'Avocats, Lyon, IACF

18h00 | Fin de la journée

DROIT D'INSCRIPTION

Inscription obligatoire

- ✔ **Gratuit** pour les enseignants-chercheurs et les étudiants
- ✔ **120 euros TTC** pour les autres participants

Pour vous inscrire, téléchargez le bulletin d'inscription à l'adresse suivante :

edpl.univ-lyon3.fr/actualites

CONTACT

Équipe de droit public de Lyon

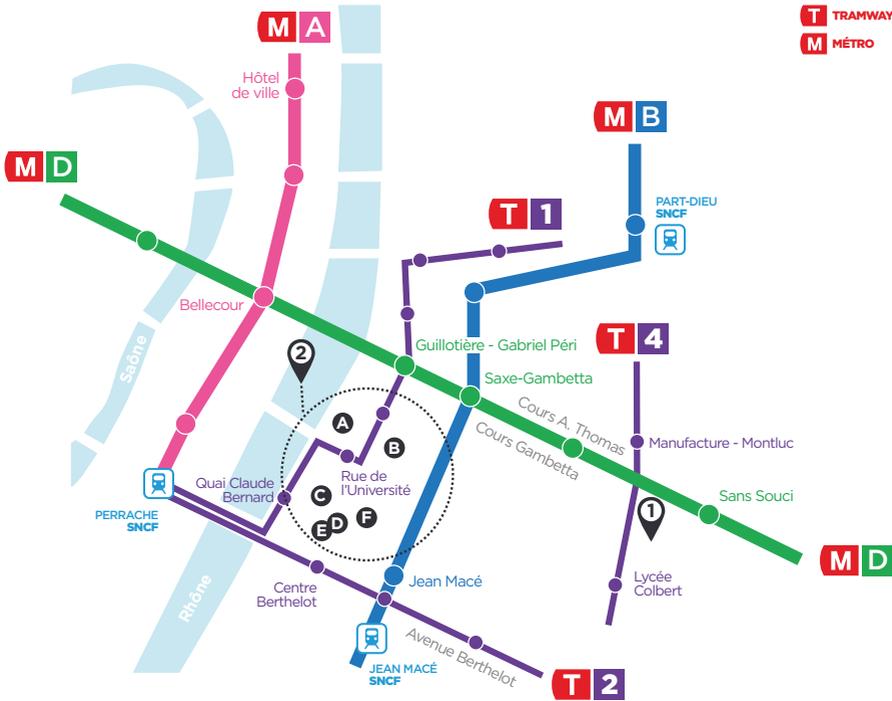
Alexandra GASMI

✉ alexandra.gasmi@univ-lyon3.fr



@EDPLyon





1 CAMPUS DE LA MANUFACTURE DES TABACS | Lyon 8^e

- 9 6 cours Albert Thomas
- 9 6 rue Pr. Rollet
- 9 1 avenue des Frères Lumière

2 CAMPUS DES QUAIS | Lyon 7^e

- | | |
|--|--|
| A PALAIS DE L'UNIVERSITÉ
9 15 quai Claude Bernard | B BÂTIMENT NEW DEAL
9 25 rue de l'Université |
| C ATHÉNA DUGAS
9 7 rue Chevreul | D IUT JEAN MOULIN
9 88 rue Pasteur |
| F CENTRE DE LA RECHERCHE EUGÈNE CHEVREUL
9 18 rue Chevreul | E MILC
9 35 rue Raulin |



✚ D'INFOS

EDPL.UNIV-LYON3.FR



9 Manufacture des Tabacs
9 Campus des Quais
9 Campus de Bourg-en-Bresse

WWW.UNIV-LYON3.FR